



70^e session de l'Assemblée générale
6^e commission

Point 86 de l'ordre du jour

**Portée et application du principe
de compétence universelle**
The scope and application of the principle
of universal jurisdiction

New York, le 20 octobre 2014

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Année après année, les rapports du Secrétaire général sur la portée et l'application du principe de compétence universelle mettent en lumière une grande diversité d'approches parmi les Etats membres, ce qui explique qu'il a été difficile de faire avancer les discussions sur ce thème au sein de cette Commission.

Nous restons cependant persuadés qu'il est important de se mobiliser davantage pour faire avancer le débat. La compétence universelle est en effet un outil efficace pour lutter contre l'impunité et elle permet aux juridictions nationales de jouer un rôle important dans la répression des crimes les plus graves. C'est notamment en application de ce principe qu'a pu s'ouvrir cette année le procès d'Hissène Habré, qui verra pour la première fois un ancien Chef d'Etat être jugé par une juridiction africaine.

Monsieur le Président,

La Suisse est convaincue que la compétence universelle permet de garantir que les personnes coupables des crimes les plus graves soient traduites en justice dans le cas où aucune autre juridiction n'est saisie, raison pour laquelle elle reconnaît et applique ce principe dans son ordre juridique sous certaines conditions. Cela étant, aucun consensus n'a pu être trouvé au niveau international quant à la définition et au champ d'application de la compétence universelle. Nous

partageons donc la position reflétée dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle la question devrait être examinée plus avant par des experts.

C'est pour cette raison que nous rappelons notre proposition d'envisager sérieusement l'intervention de la Commission du droit international (CDI). L'implication de cette commission est souhaitable en raison de la nature foncièrement juridique et du caractère technique du sujet en question, qui devrait être approfondi en premier lieu par des experts juridiques. Une étude juridique complète analysant l'application pratique du principe nous fournirait une base solide pour des discussions futures constructives.

La Suisse serait donc ravie de collaborer avec d'autres délégations pour explorer la possibilité de nourrir le débat avec l'aide de la CDI.

Je vous remercie.

Unofficial translation

Mr Chairman,

Each and every year the Secretary-General's reports on the scope and application of the principle of universal jurisdiction shed light on the large variety of approaches adopted by the Member States, which may explain why it has been difficult to further discussions on this topic within this Committee.

We remain convinced, however, that it is important to make every effort to advance the debate. Indeed, universal jurisdiction is an effective tool in the fight against impunity, allowing national courts to play an important role in dealing with the most serious crimes. It is the very application of this principle that has made it possible this year to open the trial against Hissène Habré, the first time a former head of state is to be tried by an African court.

Mr Chairman,

Switzerland is convinced that universal jurisdiction helps ensure that individuals who are guilty of the most serious crimes are brought to justice in cases where no other jurisdiction applies, which is why the principle is recognized and applied in Swiss legal order under certain conditions. Nonetheless, no international consensus on how to define universal jurisdiction and its field of application has been found. We therefore share the position reflected in the report of the Secretary-General that this issue should be examined further by experts.

That is why we would like to remind you of our suggestion to give serious consideration to involving the International Law Commission (ILC) in this matter. This would be beneficial because of the fundamentally juridical nature and technical character of the subject in question, which should be examined at greater depth primarily by legal experts. A comprehensive legal study analysing the

practical application of the principle would provide us with a solid basis for future constructive discussions.

Switzerland would therefore be delighted to cooperate with other delegations to explore the possibility of advancing the debate with the help of the ILC.

Thank you.